

**ACCORD RELATIF A LA CONSTITUTION DU
COMITE DE GROUPE FRANCE A COMPETENCES ELARGIES**

Entre Les différentes sociétés composant le Groupe AXA, représentées par Monsieur Jad ARISS, agissant sur mandat exprès,

d'une part,

Et Les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est constaté :

PREAMBULE

Les différentes sociétés du Groupe AXA en France et les organisations syndicales ont négocié et conclu le 6 février 1998 un accord relatif aux principes d'organisation du groupe en France poursuivant les objectifs suivants :

- éviter que la représentation du Personnel ne soit excessivement centralisée ou décentralisée ;
- mettre en œuvre des structures de représentation qui permettent une réelle représentation à tous les niveaux du groupe tant au plan global qu'au plan de chaque entreprise ;
- créer un Comité de Groupe à compétence élargies ;
- reconnaître le fait syndical au niveau du Groupe.

Depuis la signature de cet accord, il apparaît que l'organisation juridique et économique du Groupe AXA en France a connu une stabilité justifiant le maintien de l'organisation sociale telle que définie par ledit accord et un dispositif de même nature a été reconduit en 2000, 2002, 2004 et 2006.

Le Comité de Groupe a vocation à être une instance d'information réciproque, d'échange de vues et de dialogue entre la représentation du personnel et la Direction Générale du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs du Groupe. A ce titre, il est régulièrement informé tant des évolutions observées que des perspectives futures.

L'accord du 13 décembre 2006, prorogé par avenant du 14 novembre 2009, arrivant à échéance le 31 août 2010, les parties signataires entendent fixer les conditions de fonctionnement du CGF pour la période à venir.

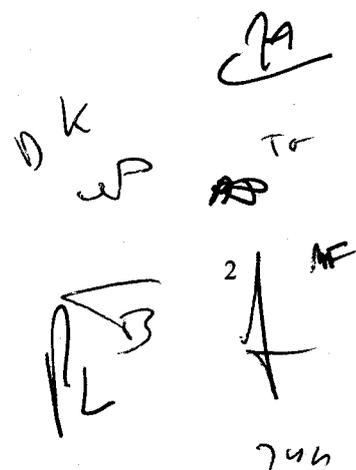
Les parties signataires sont donc convenues des dispositions du présent accord.

*Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies*

Dk *af* *Pa* *TO* *2A*
5 *F* *1* *MF*
702

Sommaire

	Pages
PREAMBULE	1
Article 1 Périmètre du Comité de Groupe France	3
Article 2 Composition du Comité de Groupe	3
Article 2.1 MEMBRES DISPOSANT DE VOIX DELIBERATIVE	3
Article 2.2 MEMBRES REMPLACANTS	3
Article 2.3 REPRESENTATION SYNDICALE	3
Article 3 Durée du mandat	4
Article 3.1 MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES REMPLACANTS	4
Article 3.2 REPRESENTATION SYNDICALE	4
Article 4 COMPETENCES DU COMITE DE GROUPE	4
Article 4.1 COMPETENCES ECONOMIQUES	4
Article 4.2 COMPETENCES SOCIALES	4
Article 4.3 COMPETENCES LIEES A DES RESTRUCTURATIONS OPERATIONNELLES MAJEURES	5
Article 4.4 COMPETENCES LIEES A UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PERIMETRE DU GROUPE EN FRANCE	5
Article 5 Règles de fonctionnement du Comité de Groupe	5
Article 5.1 LE BUREAU	5
Article 5.2 PERIODICITE DES REUNIONS	6
Article 5.2.1 REUNIONS ORDINAIRES	6
Article 5.2.2 REUNIONS EXCEPTIONNELLES	6
Article 5.3 ORDRE DU JOUR ET COMPTE RENDU	6
Article 5.4 CONFIDENTIALITE	6
Article 5.5 CREDIT D'HEURES	7
Article 5.6 AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	7
Article 6 Commissions spécialisées	7
Article 6.1 COMMISSION ECONOMIQUE	7
Article 6.1.1 COMPOSITION	7
Article 6.1.2 ATTRIBUTIONS	8
Article 6.1.3 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	8
Article 6.2 COMMISSION SOCIALE	8
Article 6.2.1 COMPOSITION	8
Article 6.2.2 ATTRIBUTIONS	8
Article 6.2.3 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	9
Article 7 Connaissance du Groupe	9
Article 8 Durée, interprétation et publicité de l'accord	9
Article 8.1 DUREE	9
Article 8.2 INTERPRETATION	9
Article 8.3 PUBLICITE	10
ANNEXE	11



 D K
 WP
 TA
 AD
 2
 AF
 746

Article 1 Périmètre du Comité de Groupe France

Le périmètre du Comité de Groupe est défini conformément aux dispositions des articles L.2331-1 et suivants du Code du Travail.

La liste des entreprises entrant dans le périmètre du Comité de Groupe à la date de signature du présent accord est précisée en annexe 1.

Article 2 Composition du Comité de Groupe

Article 2.1 MEMBRES DISPOSANT DE VOIX DELIBERATIVE

Le Comité de Groupe est composé du Président de la société AXA SA ou de son représentant et de la délégation du personnel telle que définie au présent article.

Le Président ou son représentant peut être assisté, autant que de besoin, par des membres de la Direction.

Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales, parmi leurs élus aux comités d'entreprise ou d'établissement de l'ensemble des entreprises du périmètre du Comité de Groupe, sur la base des résultats des dernières élections.

Le nombre total des sièges à voix délibérative au Comité de Groupe est arrêté à 30, conformément aux dispositions de l'article D 2332-2 du Code du Travail et réparti entre les élus des deux collèges électoraux Cadres et non Cadres, proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège. Les sièges affectés à chaque collège sont alors répartis entre les organisations syndicales, proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenu dans ces collèges en application du système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la durée du présent accord, la répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales s'effectuera sur la base des résultats électoraux consolidés au 31 août 2010.

Les organisations syndicales s'engagent, dans toute la mesure du possible, à assurer à l'occasion de la désignation des membres de l'instance, une représentation équilibrée de l'ensemble des entreprises du Groupe.

Les membres disposant de voix délibérative sont aussi appelés membres titulaires.

Article 2.2 MEMBRES REMPLACANTS

Une liste de membres remplaçants pourra être désignée par chaque organisation syndicale, selon les règles définies ci-dessus pour les membres titulaires. Ils remplaceront les titulaires aux réunions du Comité de Groupe si ces derniers ne pouvaient y participer, pour quelque raison que ce soit.

Le nombre de membres remplaçants est fixé à 30.

Article 2.3 REPRESENTATION SYNDICALE

Chaque organisation syndicale représentative ayant valablement désigné des représentants du personnel au Comité de Groupe France conformément à l'article 2.1 ci-dessus pourra désigner un représentant syndical au Comité de Groupe.

Handwritten signatures and initials:
- Top right: "JA" in a circle
- Middle right: "TG"
- Middle right: a circled "B"
- Middle right: "MR"
- Bottom right: "746"
- Center: "nk of"
- Center: a large handwritten "B"
- Center: a vertical line with "3" next to it
- Bottom center: a large handwritten "V"
- Bottom center: a large handwritten "R"
- Bottom center: a large handwritten "L"

Article 3 Durée du mandat

Article 3.1 MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES REMPLACANTS

Conformément aux dispositions de l'accord RSG du 28 Octobre 2005 sur la durée des mandats électifs dans le groupe AXA, la durée du mandat des représentants titulaires et remplaçants du personnel au Comité de Groupe est de trois années.

Si un représentant titulaire ou remplaçant au Comité de Groupe cesse ses fonctions en cours de mandat ou perd son mandat d'élu au comité d'entreprise ou d'établissement, il sera remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues à l'article 2.1 ou 2.2.

Article 3.2 REPRESENTATION SYNDICALE

A chaque renouvellement des mandats des représentants au Comité de Groupe, les organisations syndicales, telles que définies à l'article 2.3 ci-dessus, procéderont à la désignation de leur représentant, selon les modalités prévues à l'article précité.

Article 4 COMPETENCES DU COMITE DE GROUPE

Dans le cadre du présent accord, les parties signataires ont convenu d'élargir les attributions du Comité de Groupe par rapport à celles prévues par le Code du Travail (article L. 2332-1, L.2332-2 et L. 2332-4).

Article 4.1 COMPETENCES ECONOMIQUES

Le Comité de Groupe recevra des informations sur l'activité économique, son évolution ainsi que sur la situation financière du groupe et des sociétés qui le composent. Il recevra, une fois par an, communication des comptes et du bilan consolidé ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, tel que le prévoit l'article L 2332-1 du Code du Travail.

Le Comité de Groupe se fera assister, à son initiative, par un expert comptable dans le cadre de ses compétences légales prévues à l'article L 2332-4 du Code du Travail.

Les membres du Comité pourront confier à la Commission économique, dans les conditions prévues à l'article 6.1 ci-dessous, des travaux d'approfondissement de tel ou tel thème.

Les membres de l'instance pourront formuler auprès de la Direction des observations et propositions relatives à la situation ou aux perspectives économiques.

Article 4.2 COMPETENCES SOCIALES

Le Comité de Groupe, qui doit légalement être informé sur l'évolution de l'emploi, exercera de manière beaucoup plus globale, une mission d'observatoire social, à travers la conduite d'une réflexion sur tous les enjeux sociaux majeurs à caractère transversal dans les sociétés du Groupe tels que l'organisation du travail, l'évolution et l'aménagement du temps de travail, l'évolution des compétences, des emplois et des technologies, les classifications, les dispositifs de formation, les aménagements de fin de carrière, en tenant compte des contraintes propres à chacun des métiers et à chacune des entreprises composant le Groupe.

Pour contribuer à cette réflexion, les membres du Comité de Groupe recevront avec la convocation à la réunion annuelle plus particulièrement consacrée aux compétences sociales :

- un document de synthèse portant sur les principales données sociales du Groupe,

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'DK', 'AB', and '776', and a circled number '24'.

- un état des négociations menées dans les différentes entreprises du Groupe, ainsi qu'une liste de tous les accords qui y ont été conclu, relativement aux sujets définis au premier alinéa.

Les membres du Comité pourront confier à la Commission sociale, dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessous, des travaux d'approfondissement de tel ou tel thème.

Ils pourront formuler à l'intention de la Direction des observations et propositions, notamment en matière d'ouverture de négociation.

Article 4.3 *COMPETENCES LIEES A DES RESTRUCTURATIONS OPERATIONNELLES MAJEURES*

Le Comité de Groupe aura vocation à être réuni avant la mise en œuvre d'une restructuration opérationnelle majeure, résultant notamment d'un transfert d'activité, affectant plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application du Comité de Groupe et ayant des incidences sociales fortes par son impact sur l'emploi.

Dans ce cas, la réunion du Comité de Groupe interviendra préalablement à la consultation des instances légalement concernées dont les prérogatives ne sont en rien remises en cause.

Cette réunion sera précédée, sauf exception, de l'envoi à chacun des membres d'un dossier transmis par la Direction et reprenant les justifications économiques et/ou organisationnelles du projet envisagé, la nature et l'ampleur des éventuelles conséquences sociales y afférentes ainsi que, le cas échéant, les mesures sociales correspondantes.

Le Comité de Groupe procédera à un échange de vues et à l'établissement d'un dialogue. Ses membres pourront formuler auprès de la Direction des observations et propositions relatives au sujet en question, dans les 15 jours suivant la réunion, sans que ce délai puisse faire obstacle à l'engagement de la procédure d'information – consultation des instances légalement compétentes.

Article 4.4 *COMPETENCES LIEES A UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PERIMETRE DU GROUPE EN FRANCE*

En cas d'opération entraînant une modification substantielle du périmètre du Groupe en France, à l'initiative de l'une des sociétés françaises du Groupe, le Comité de Groupe sera réuni après l'annonce publique de l'opération, dans les meilleurs délais.

Article 5 <i>Règles de fonctionnement du Comité de Groupe</i>

Article 5.1 *LE BUREAU*

Les parties signataires conviennent d'instituer un bureau du Comité de Groupe, mis en place lors de la réunion constitutive du Comité, organisée après chaque renouvellement de l'instance.
Ce bureau est composé :

- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, élus à la majorité des voix des membres présents disposant d'une voix délibérative,
- d'un membre désigné par chaque organisation syndicale, parmi ses membres disposant d'une voix délibérative au Comité de Groupe.

Le bureau se réunit avant chaque réunion ordinaire du Comité de Groupe, sur convocation du secrétaire, dans la limite d'une demi-journée par réunion.

Le bureau a pour vocation l'exercice de la compétence prévue à l'article 5.3 ci-dessous.

Handwritten notes and signatures: PL, 5, TA, DR, CP, F, MF, 7-4

Article 5.2 PERIODICITE DES REUNIONS

Article 5.2.1 REUNIONS ORDINAIRES

Le Comité de Groupe se réunit trois fois par an et reçoit des informations sur l'activité au sein du groupe, la situation financière et l'évolution de l'emploi.

A ce titre les thèmes ci-après ont lieu d'être traités :

- le domaine économique, incluant la stratégie d'entreprise, l'environnement économique, généralement au premier semestre de chaque année avec compléments possibles ultérieurs
- les questions sociales prévues à l'article 4.2 du présent accord, plutôt en fin du 1^{er} semestre de chaque année
- les comptes de l'année précédente avec une première présentation au 1^{er} semestre et une analyse au dernier trimestre de chaque année, avec présentation du rapport de l'expert du comité ; la réunion d'analyse pourra être précédée, la veille, d'une réunion préparatoire.

Article 5.2.2 REUNIONS EXCEPTIONNELLES

Les réunions exceptionnelles seront organisées dans les conditions prévues aux articles 4.3 et 4.4 du présent accord. Elles pourront éventuellement être organisées en vidéoconférence.

Article 5.3 ORDRE DU JOUR ET COMPTE RENDU

Le secrétaire du Comité de Groupe réunira le bureau pour débattre des questions que chaque organisation syndicale souhaite voir porter à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions légales, l'ordre du jour est établi entre le Président (ou son représentant) et le secrétaire (ou le secrétaire adjoint en cas d'absence du secrétaire) de l'instance.

La convocation des réunions ordinaires, éventuellement accompagnée des documents d'information correspondants, est adressée à l'ensemble des membres, sur l'initiative du Président ou de son représentant, au plus tard quinze jours avant la tenue de la réunion.

La convocation des réunions extraordinaires, éventuellement accompagnée des documents d'information correspondants, est adressée à l'ensemble des membres sur l'initiative du Président ou de son représentant, au plus tard trois jours avant la tenue de la réunion.

La réalisation des comptes rendus de chaque réunion est assurée par un organisme extérieur présent à la réunion, naturellement astreint à la confidentialité et dont le choix est défini par la Direction.

Le compte rendu est adressé dans le mois suivant la réunion au Président, au Secrétaire, aux membres titulaires du Comité ou, le cas échéant, à leur remplaçant. Les éventuelles demandes de modification de ce texte par des participants à la réunion sont adressées, dans les quinze jours suivant cet envoi, au Secrétaire qui les intègre sous réserve qu'elles soient en conformité avec le déroulement de la réunion. La version finale de ce compte rendu, intégrant ces éventuelles modifications, est approuvée lors de la séance suivante.

Article 5.4 CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de Groupe sont tenus à une obligation de discrétion sur les informations qui ont été expressément communiquées à titre confidentiel. Cette obligation subsiste pour l'ensemble des

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials and the number 29.

membres du Comité, même après l'expiration de leur mandat, pendant le délai pour lequel il aura été demandé d'observer la confidentialité.

Article 5.5 CREDIT D'HEURES

- Les heures passées en réunion ordinaire ou exceptionnelle par l'ensemble des membres du Comité de Groupe sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

- Dans le cadre des missions et attributions du Comité de Groupe telles que prévues entre les signataires et définies dans le cadre du présent accord, les membres ayant voix délibérative bénéficient d'un crédit de 20 heures par quadrimestre.

Le secrétaire bénéficie d'un crédit de 10 heures supplémentaires par quadrimestre.

- Les heures de réunion du bureau, visées à l'article 5.1 du présent accord, sont assimilées à du temps de travail effectif.

Un membre ayant voix délibérative pourra transférer tout ou partie de ses heures de délégation au remplaçant désigné pour le remplacer à la prochaine séance. Le cumul des heures ainsi utilisées restera dans tous les cas plafonné à 20 heures par quadrimestre.

Article 5.6 AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La Direction du Développement Social France prendra à sa charge les frais de transport et de déplacement (hébergement, repas) :

- ⇒ du secrétaire aux fins de préparation des réunions du Comité de Groupe.
- ⇒ des membres du bureau pour la réunion précédant chaque réunion ordinaire de l'instance, conformément à l'article 5.3 ci-dessus.
- ⇒ des membres du Comité de Groupe, au titre des réunions convoquées par la Direction dans le cadre du Comité de Groupe.

Article 6 Commissions spécialisées

Article 6.1 COMMISSION ECONOMIQUE

Article 6.1.1 COMPOSITION

Au cours de la réunion constitutive, chaque organisation syndicale désignera parmi ses représentants au Comité de Groupe ayant voix délibérative, deux représentants titulaires à la Commission économique.

Au cours de cette même réunion, le Comité de Groupe procédera à l'élection, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, du Président de cette commission et d'un président adjoint en vue de le suppléer en cas d'absence, parmi les membres de ladite commission.

En cas d'indisponibilité d'un des deux représentants titulaires à une réunion de la commission, l'organisation syndicale concernée pourra désigner un de ses membres remplaçants ou le représentant

Handwritten signatures and initials:
PC, DK, AP, MF, TC, AJ, 744, 2A

syndical (tels que définis respectivement aux articles 2.2 et 2.3 du présent accord) en vue d'assister à ladite réunion.

Article 6.1.2 ATTRIBUTIONS

A la demande de la majorité des membres présents du Comité de Groupe ayant voix délibérative, la Commission économique peut être chargée d'approfondir tel ou tel thème économique étudié pendant une réunion ordinaire.

Aux fins d'enrichir ces travaux d'approfondissement, elle peut se faire assister par des élus des entreprises plus particulièrement concernées par le sujet dans la limite d'un nombre maximum égal à la moitié de celui des membres titulaires de la commission. Dans ce cadre, elle ne pourra solliciter qu'au maximum deux élus par entreprise concernée. Ces élus seront désignés par leur Comité d'entreprise.

En outre, avec l'accord du Président du Groupe ou de son représentant, la Commission peut également demander à entendre des membres de la Direction et / ou des spécialistes internes au Groupe.

Article 6.1.3 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

De plus, les frais de déplacement des membres seront pris en charge directement par la Direction du Développement Social dans les conditions prévues à l'article 5-6 du présent accord.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaire de 30 heures par an, intégrant les éventuelles réunions de la commission, est attribué à chacun de ses membres.

Article 6.2 COMMISSION SOCIALE

Article 6.2.1 COMPOSITION

Au cours de la réunion constitutive, chaque organisation syndicale désignera parmi ses représentants au Comité de Groupe ayant voix délibérative, deux représentants titulaires à la Commission sociale.

Au cours de cette même réunion, le Comité de Groupe procédera à l'élection, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, du Président de cette commission et d'un président adjoint en vue de le suppléer en cas d'absence, parmi les membres de ladite commission.

En cas d'indisponibilité d'un des deux représentants titulaires à une réunion de la commission, l'organisation syndicale concernée pourra désigner un de ses membres remplaçants ou le représentant syndical (tels que définis respectivement aux articles 2.2 et 2.3 du présent accord) en vue d'assister à ladite réunion.

Article 6.2.2 ATTRIBUTIONS

A la demande de la majorité des membres présents du Comité de Groupe ayant voix délibérative, la Commission sociale peut être chargée d'approfondir tel ou tel thème social étudié pendant une réunion ordinaire.

Aux fins d'enrichir ces travaux d'approfondissement, elle peut se faire assister par des élus des entreprises plus particulièrement concernées par le sujet dans la limite d'un nombre maximum égal à la moitié de celui des membres titulaires de la commission. Dans ce cadre, elle ne pourra solliciter

PLCP
MK
19
MF
TC
54

qu'au maximum deux élus par entreprise concernée. Ces élus seront désignés par leur Comité d'entreprise.

En outre, avec l'accord du Président du Groupe ou de son représentant, la Commission peut également demander à entendre des membres de la Direction et / ou des spécialistes internes au Groupe.

Article 6.2.3 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

De plus, les frais de déplacement des membres seront pris en charge directement par la Direction du Développement Social dans les conditions prévues à l'article 5-6 du présent accord.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaire de 30 heures par an, intégrant les éventuelles réunions de la commission, est attribué à chacun de ses membres.

Article 7 Connaissance du Groupe

La Direction prendra en charge une session de formation visant l'approfondissement de la connaissance du Groupe, destinée à l'ensemble des nouveaux membres.

Cette session, qui sera organisée par la Direction, visera à assurer une présentation du Groupe, de ses métiers, de son organisation et de son fonctionnement, afin de faciliter la bonne compréhension par chacun des membres de l'Instance des diverses réalités du Groupe.

Article 8 Durée, interprétation et publicité de l'accord

Article 8.1 DUREE

Le présent accord prend effet au 1^{er} septembre 2010 et cessera de produire tout effet au 31 aout 2013, sans autre formalité.

Les parties s'engagent à se rencontrer dans les trois mois précédant cette échéance afin d'étudier les conditions nouvelles de fonctionnement du Comité de Groupe.

Le présent accord pourra être modifié par avenant signé dans les conditions prévues par la loi ; en cas de caducité d'une partie de ces dispositions ou de son intégralité, il lui serait immédiatement substitué les règles prévues par les textes alors en vigueur.

Au cas où les conditions d'environnement économique et social ayant présidé à la constitution du présent accord viendraient à être modifiées substantiellement, le présent accord cesserait, de plein droit, de produire tout effet à la date de survenance de l'événement constaté à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par ailleurs, le présent accord constituant l'une des conséquences de l'accord du 6 février 1998 sur l'organisation sociale du Groupe AXA en France, la remise en cause de ce dernier, pour quelque raison que ce soit, entraînerait la caducité immédiate et automatique du présent accord.

Article 8.2 INTERPRETATION

Compte tenu de l'importance des attributions que les signataires désirent donner à cette instance notamment dans le cadre des compétences élargies qui lui sont confiées, toute difficulté d'interprétation du présent accord sera soumise à ses signataires.

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

Handwritten signatures and initials: RT, 9, TA, TC, MF, 796, and a large signature.

La solution à la question posée donnera alors lieu, le cas échéant, soit à un procès-verbal d'interprétation, soit à un procès-verbal de désaccord indiquant l'interprétation de chacune des parties signataires.

Article 8.3 PUBLICITE

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine,
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 21 juin 2010

Handwritten signatures and initials: PL, 10, FA, AP, AS, MK, TG, MR, 747.

ANNEXE

Liste au 31 août 2010

**PERIMETRE DU COMITE DE GROUPE A LA DATE
DE SIGNATURE DU PRESENT ACCORD**

SOCIETE DOMINANTE : AXA – 25, avenue Matignon – 75008 PARIS

AXA	25, avenue Matignon – 75008 PARIS
------------	-----------------------------------

Sociétés employant du personnel

SOCIETES D'ASSURANCES

AXA France IARD	26, rue Drouot – 75009 PARIS
AXA France VIE	26, rue Drouot – 75009 PARIS
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE	4, rue Jules Lefebvre – 75009 PARIS
AVANSSUR <i>anciennement Direct Assurance Iard</i>	163-167, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE
DIRECT ASSURANCE VIE	163-167, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE
JURIDICA	1, place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI
AXA CARAIBES	Centre Dillon Valmenière Route de la Pointe des Sables 97200 FORT DE FRANCE
MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES	277, rue Saint-Jacques – 75005 PARIS
AXA ASSURCREDIT	26, rue Drouot – 75009 PARIS

SOCIETES DE REASSURANCE

AXA GLOBAL P& C <i>Ex AXA Cessions</i>	9, avenue de Messine – 75 008 PARIS
AXA GLOBAL LIFE <i>Ex SAINT-GEORGES RE</i>	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS

CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES «ADIS»	12, avenue Pierre Mendès-France 67312 SCHILTIGHEIM
AXA CARAIBES RESEAU VIE	Centre Dillon Valmenière Route de la Pointe des Sables

*Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies*

11

Handwritten notes and initials:
 PL
 MF
 TG
 7A
 7/4
 B
 A

	97200 FORT DE France
CLERASSUR	62, rue Henri Barbusse 63 000 CLERMONT FERRAND
MONVOISIN ASSURANCES	103-105, rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE
RUN SERVICES	87, avenue François Arago 92 000 NANTERRE
SGTA ILE DE FRANCE	1, place Victorien Sardou 78 160 MARLY LE ROI
SGTA NORD EST	17, rue Saint-Jean 54 000 NANCY
SGTA OUEST	6, rue du Château de l'Eraudière 44 300 NANTES
SGTA SUD EST	233, cours Lafayette 69 003 LYON
SGTA SUD OUEST	40, bd de la Marquette 31 000 TOULOUSE
GROUPE RCB	2, avenue Jeanne – 92 600 ASNIERES SUR SEINE
SATEC DEVELOPPEMENT	3, rue du Colonel Moll – 75 017 PARIS
SATEC	24, rue Cambacérès – 75008 PARIS

HOLDINGS

AXA GROUP SOLUTIONS <i>anciennement AXA e-Services et précédemment AXA European e- Services</i>	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
---	-----------------------------------

SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

AXA ASSISTANCE France	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
PLURIDIS	87, rue Saint-Lazare – 75017 PARIS
SOGAREP	5, rue du Commandant Jacques-Yves Cousteau ZA La Taille Saint-Julien 37 150 BLERE
TRUCK ASSISTANCE INTERNATIONAL	34, cours Lafayette – 69003 LYON
LES COURS LEGENDRE SAS	25, rue du Petit Musc – 75004 PARIS
L'ECOLE PAR CORRESPONDANCE SARL	25, rue du Petit Musc – 75004 PARIS
EDICOLE SARL	25, rue du Petit Musc – 75004 PARIS
PROFADOM SARL	25, rue du Petit Musc – 75004 PARIS
L'ECOLE MODERNE SARL	25, rue du Petit Musc – 75004 PARIS

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

12
116
Handwritten signatures and initials, including "DK" and "PLG".

ADHAP PERFORMANCES SAS	193, Bd Etienne Clémentel 63000 CLERMONT-FERRAND
APAD CLERMONT	193, Bd Etienne Clémentel 63000 CLERMONT-FERRAND
APAD 06	Domiciliation : 92 Bd Wilson 06160 Juan-Les-Pins
APAD 26	4 rue Châteauevert – 26000 Valence
APAD 30	12 bis avenue de Vistrenque 30132 CAISSARGUES
APAD 42	24 rue Rochetaillée 42100 Saint Etienne
APAD 59	1050 avenue de Rosendael 59240 DUNKERQUE
APAD 62	172-174 Bd Gambetta 62100 CALAIS
APAD 68	83 Fbg de Mulhouse 68200 KINGERSHEIM
GAPAD	7 rue Général Ferrié 38000 GRENOBLE
SENIORS COMTOIS SERVICES	Espace Lafayette – ZAC Lafayette – 8 rue Alfred Vigny – 25000 BESANCON
ETAPE	22 rue de Constantinople 75008 PARIS
AXA LIABILITIES MANAGERS	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS
AXA TECHNOLOGY SERVICES (SAS)	76, route de la Demi-Lune 92 800 PUTEAUX

GESTION D'ACTIFS FINANCIERS

AXA INVESTMENT MANAGERS holding	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE (AIMPEE)	20, Place Vendôme – 75001 PARIS

GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
LOGEMENT FRANÇAIS	51, rue Louis Blanc 92917 PARIS LA DEFENSE

LOGEMENT FRANCILIEN	51, rue Louis Blanc – 92 400 COURBEVOIE
COOPERATION ET FAMILLE	17, rue de Richelieu – 75 001 PARIS
SOLLAR	28, rue Garibaldi – 69 009 LYON
LOGIS FAMILIAL	29, rue Pastorelli – 06000 NICE
LE LOGIS FAMILIAL VAROIS	av, de Lattre de Tassigny – 83 000 TOULON
LE LOGIS MEDITERRANEE	67, avenue du Prado – 13 006 MARSEILLE

SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES	
AXA BANQUE	26, rue Drouot -75 009 PARIS

SOCIETES DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS	
DROUOT ESTATE <i>anciennement Société de Gestion et de Participations</i>	26, rue Drouot – 75 009 PARIS
VENDYSSEE FINANCE <i>anciennement Vendôme Finance</i>	18-20, place de La Madeleine 75008 PARIS

SECTEUR VITICOLE	
CHATEAUX ET ASSOCIES S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
COMPAGNIE MEDOCAINE DES GRANDS CRUS (C.M.G.C.) SAS (négoce de vins)	7, rue Descartes 33 290 BLANQUEFORT
SOCIETE D'EXPLOITATION PETIT VILLAGE SNCE	Château Petit Village 33 500 POMEROL
SOCIETE D'EXPLOITATION SUDUIRAUT SNCE	Château de Suduiraut 33 210 PREIGNAC
SOCIETE D'EXPLOITATION PICHON- LONGUEVILLE SNCE	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
CHATEAU DE BELLES EAUX SNCE	Domaine de Belles Eaux 34 720 CAUX
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE L'ARLOT	Prémeaux Prissey 21 700 NUITS SAINT-GEORGES

G.I.E	
GIE AXA	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
GIE AXA GROUP SOLUTIONS <i>anciennement GIE AXA Consulting et précédemment GIE Informatique AXA</i>	Tour Winterthur- La Défense 8 102, terrasse Boieldieu – 92 800 Puteaux
GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES France <i>anciennement GIE AXA Conseil</i>	26, rue Drouot – 75009 PARIS
GIE LOGEMENT France	51, rue Louis Blanc – 92 400 COURBEVOIE
COMPAGNIE GENERALE D'ENTRETIEN ET DE GARDIENNAGE (CGEG)	10, rue Marcel Bloch -92110 CLICHY
COMPAGNIE PARISIENNE DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN (CPGE)	10, rue Marcel Bloch -92110 CLICHY

Sociétés n'employant pas de personnel

SOCIETES D'ASSURANCES	
ARGOVIE	26, rue Drouot – 75009 PARIS
MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS <i>anciennement AXA Santé Mutuelle Assurance</i>	103-105, rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE
LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE	26, rue Drouot – 75009 PARIS
SAINT-CHRISTOPHE PREVOYANCE	277, rue Saint-Jacques – 75005 PARIS

CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION- ESPACES ASSURANCE	
ASTRAL FINANCE	38, rue des Mathurins – 75008 PARIS
AXA CESSIONS BROKER	9, avenue de Messine – 75 008 PARIS
MAXIS	26, rue Drouot – 75009 PARIS
CONSEIL ASSUR	24, rue Cambacérès – 75008 PARIS
SOCIETE AUXILIAIRE SAINT-CHRISTOPHE	277, rue Saint-Jacques – 75005 PARIS
UNION COURTAGE D'ASSURANCE <i>anciennement Nationale Suisse Courtage</i>	26, rue Drouot – 75009 PARIS

SOCIETES DE REASSURANCE	
COLISEE RE <i>anciennement AXA RE</i>	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS
COLISEE RE FINANCE <i>anciennement AXA RE FINANCE</i>	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS

SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES	
AXA ASSISTANCE France ASSURANCES <i>anciennement AXA Assistance CCA</i>	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
DELTA ASSISTANCE	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
AXA TRAVEL HOLDING	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
TAI TRANSPORT ASSISTANCE	34, cours Lafayette – 69 003 LYON
LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX	26, rue Drouot – 75009 PARIS
CGP SERVICES	26, rue Drouot – 75009 PARIS
AXA CORPORATE SOLUTIONS SERVICES	4, rue Jules Lefebvre – 75009 PARIS

15 T6
 774
 AS
 UP
 AK
 ME
 PL

GESTION ET DETENTION D'ACTIFS	
AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY (AIMPE)- holding	20, Place Vendôme – 75001 PARIS
AXA CHILE PRIVATE EQUITY I	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA INVESTMENT MANAGERS IF anciennement Colisée Performances	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 100, avenue du Général de Gaulle 92 400 COURBEVOIE
AXA EPARGNE ENTREPRISE anciennement AXA Argentine	26, rue Drouot – 75009 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 anciennement Assur Investissements	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 2	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 3	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 4	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AIP FINANCE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
PRESENCE ET INITIATIVE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA REPUBLIQUE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA ALEXANDRIE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA UK INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
PIKANTER 8	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
SOCIETE DE PLACEMENTS SELECTIONNES SPS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
MATIGNON ALTERNATIF	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
MATIGNON ALTERNATIF 2	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA PRIVATE MANAGEMENT	26, rue Drouot – 75 009 PARIS

SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES	
AXA BANQUE FINANCEMENT anciennement AXA Crédit	26, rue Drouot -75 009 PARIS
COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS	26, rue Drouot -75 009 PARIS

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du Comité de Groupe France à compétences élargies

16
76
DK
AS
UP
799
B
M

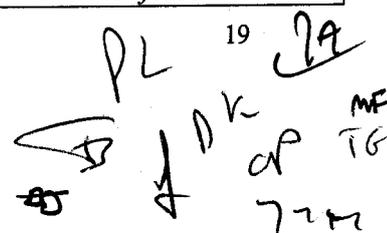
SAS COLISEE SAINT HONORE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI COLISEE PROVINCE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI COLISEE RARETE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI COLISEE HABITATIONS	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI VENDOME BOUTIQUES	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
MATIGNON MORTGAGE LOANS SAS	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI VENDOME CROIDOR	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI VENDOME ACTIVITE anciennement Vendôme Couronne	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI VENDOME COMMERCES	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
VENDOME EUROPE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
VENDOME BLS (SNC)	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SCI VENDOME PARIS	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SOCIETE EN NOM COLLECTIF ROISSY GONESSE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE</i>
UGEREL	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGICI	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGICOMI - Union de Gestion Immobilière pour le Commerce et l'Industrie	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGIF	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGIFOR	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGIPIERRE	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGIMAD	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
UGIPAR	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE</i>
UGIPRAL	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
ERIM	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE</i>
AGIMO	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
SNC BOETIE HAMELIN INVESTISSEMENTS	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE</i>
SNC PROVENCE 53	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE</i>
HOLDING VENDOME	<i>Cœur Défense –Tour B – La Défense 4</i>

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

Handwritten signatures and initials: AJ, 725, PL, OK, GP, TF, ME, 29.

	92 400 COURBEVOIE
SNC VENDOME BLS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
STABILIS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SNC DU DOMAINE DE FREMIGNY	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGITOUR	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME BERRY	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI PB 113 ET 114	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME RETRAITE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
CHAMPS ELYSEES ROND POINT	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
SCI TOUR MAINE MONTPARNASSE 40^{ème}	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME JACOBINS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SAS COLISEE SAINT SEBASTIEN	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UFIGE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE ALPHA SAS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE 21 MATIGNON	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE 6 HAUSSMANN	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
COLISEE HORIZON	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE LAFFITTE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE PARTICIPATIONS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES PLACEMENTS IMMOBILIERS DU GROUPE ANCIENNE MUTUELLE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE IMMOBILIERE SUD	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
S.C.I. THEATRE ET SAINT CHARLES (TESCA)	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
TRANSAXIM SOCIETE EN NOM COLLECTIF	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
BENOITON	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE GERANCE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
COLISEE MARCEAU	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
DELTA POINT DU JOUR	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

PL 19

 AK ME TG
 72M

	92 400 COURBEVOIE
ERIM PARTICIPATIONS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
OGIMMO	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI RENAUD	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOFINAD	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
DROUOT RODIN	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIMMO	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
CAPIMMO	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
PARIMMO	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SAS PARIS OFFICE FUND	26, rue Drouot – 75 009 Paris
SCI AXA PIERRE	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VICTOIRE DE L'ORME	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DROUOT BAILLY	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI DE LA ROUTE DE SAINT-CYR A MARLY LE ROI	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
64 RUE DE L'EGALITE	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI SEINE RIVES	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE

FILIALES SOFINAD (liste complémentaire)

48-52 COURS MIRABEAU	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
LE PARK DU CAPITOLE	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
LES HAUTS DE VAUGRENIER – HAMEAU 5	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
MAZARIN	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
PARIS XV – VOUILLE NANTEUIL	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
CAMILLE DESMOULINS	20, place de Catalogne – 75 014 PARIS
SNC PERSPECTIVE SEINE	20, place de Catalogne – 75 014 PARIS
SCI DOMAINE DE LA COUDOULIERE	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
WALLACE HUGO	174, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS
SNC MANET	13, boulevard de Fort de Vaux- 75 014 PARIS
SCI MARJOLAINE	5, avenue Louis Phuquet – 59 100 ROUBAIX

SECTEUR VITICOLE	
AXA MILLESIMES holding	21-23, avenue Matignon – 75008 PARIS
S.N.C. DES ENTREPOTS DU MEDOC	7, rue Descartes 33290 BLANQUEFORT
SOCIETE CIVILE AGRICOLE PETIT VILLAGE	Château Petit Village 33 500 POMEROL
CHATEAU SUDUIRAUT S.A.S	33 210 PREIGNAC
SOCIETE DU CHATEAU DE PICHON LONGUEVILLE S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
TOUR PIBRAN S.C.I.	Pibran 33 250 PAUILLAC
SARL TOUR PIBRAN	Pibran 33 250 PAUILLAC
BELLE HELENE S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ARLOT	Prémeaux Prissey 21 700 NUITS SAINT-GEORGES

GIE	
GIE AXA FRANCE	26, rue Drouot – 75 009 PARIS
GIE AXA GESTION DES ACTIFS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
GIE AXA TRESORERIE EUROPE Anciennement GIE AXA Trésorerie	23, avenue Matignon – 75 008 PARIS
GIE AXA UNIVERSITE	23, avenue Matignon - 75 008 PARIS
GIE DIRECT ASSURANCES	163-167, avenue Georges Clémenceau 92 000 NANTERRE

Accord du 21 juin 2010 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies.

21
 CP
 PL
 YAK
 MR
 TG
 776

SIGNATURES

Pour les différentes sociétés appartenant au périmètre du présent accord :

Jad ARISS

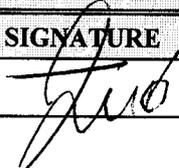
Jad Ariss

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
KAYAT	Daniel	CSA	<i>[Signature]</i>
PEURAS	Alain	CSNA	<i>[Signature]</i>

C. F. T. C.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MURY	Serge Michel	CSA	<i>[Signature]</i>
GAYET	Thierry	DCSE	

CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY	Alain	CSNA	<i>[Signature]</i>
KUCHANEN	Patrice	DCSE	
FOURNIER	Michel	DSC	

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
LAROUSSINIE	Pascal	CSNA	

cgt-F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BLANCHÉCOTTE	François	CSN	